



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Distr.
GÉNÉRALE

CFA(XXXVII)/1
8 septembre 2022

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-SEPTIÈME SESSION
Du 7 au 11 novembre 2022
Yokohama (Japon) (session hybride)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux
3. Admission d'observateurs
4. Budget administratif biennal approuvé pour les exercices 2022 et 2023
5. Bilan des contributions aux budgets administratifs
6. Situation actuelle du Compte administratif
7. Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques
 - (ii) Compte subsidiaire des projets
 - (b) Fonds pour le Partenariat de Bali
8. Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2021
9. Nomination du vérificateur aux comptes
10. Documents contenant les politiques
11. Prorogation du mandat d'un/de fonctionnaire(s) cadre(s) dirigeant(s)
12. Élection des Président et Vice-président pour 2023
13. Dates et lieux des trente-huitième et trente-neuvième sessions
14. Autres
15. Recommandations au Conseil international des bois tropicaux
16. Rapport de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Ouverture de la session

La trente-septième session du Comité des finances et de l'administration sera inaugurée par son Président, M. Björn Merzell (Suède).

Point 2 - Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité pourra examiner l'ordre du jour provisoire et adopter son ordre du jour pour la session. Concernant l'organisation des travaux, il est à noter que le calendrier des réunions relatif aux travaux du Comité sera déterminé à l'issue des consultations d'usage. Le Comité pourra également constituer le(s) habituel(s) groupe(s) de travail informel(s) (à composition non limitée) pour l'assister dans son examen des questions dont il sera saisi.

Point 3 - Admission d'observateurs

Le Comité pourra admettre les observateurs qui auront été agréés par le Conseil pour assister à la session en tant que tels.

Point 4 - Budget administratif biennal approuvé pour les exercices 2022 et 2023

[Document CFA(XXXVII)/2]

Ainsi que stipulé au paragraphe 4 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), le Conseil a approuvé par sa décision 2(LVII) le budget administratif pour les exercices 2022 et 2023 lors de sa cinquante-septième session en novembre 2021.

Aucun amendement n'est proposé pour l'heure au budget biennal en accord avec l'article 3(3) du Règlement financier.

Point 5 - Bilan des contributions aux budgets administratifs

[Document CFA(XXXVII)/3]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVII)/3 qui présente le détail des contributions des membres aux budgets administratifs des exercices 1986 à 2022, comprenant les quotes-parts de contribution, encaissements, intérêts et arriérés.

Point 6 - Situation actuelle du Compte administratif

[Document CFA(XXXVII)/4]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVII)/4 présentant la situation financière actuelle de l'Organisation en référence aux dépenses imputées au Budget administratif de 2022 et aux ressources disponibles. Ce document présente également les divulgations que requiert le Règlement financier en ce qui concerne les processus des appels d'offres et la soumission d'offres, les fournisseurs uniques, les radiations de créances irrécouvrables et les établissements bancaires et financiers approuvés, ainsi que les questions relevant de l'administration du Compte administratif.

Point 7 - Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali

[Document CFA(XXXVII)/5]

- (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques,
 - (ii) Compte subsidiaire des projets,
- (b) Fonds pour le Partenariat de Bali.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVII)/5 qui récapitule la position et l'état des ressources de ces comptes.

Point 8 - Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2021

[Document CFA(XXXVII)/6, CFA(XXXVII)/CRP-1]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVII)/6 [Rapports financiers préparés en accord avec le Règlement financier de l'OIBT et les procédures connexes (annexe 4)] et le document CFA(XXXVII)/CRP-1 (Lettre de recommandations préparée par les vérificateurs aux comptes indépendants relative à la gestion de l'OIBT) et, le cas échéant, recommander au Conseil qu'il accepte le rapport du vérificateur aux comptes sur les comptes de l'Organisation se rapportant à l'exercice 2021.

Point 9 - Nomination du vérificateur aux comptes

[Document CFA(XXXVII)/7]

Lors de sa cinquante-troisième session, le Conseil, sur la base d'une recommandation du CFA, a décidé de nommer le cabinet Ernst & Young Shin Nihon LLC en charge de la vérification des comptes de l'exercice 2017 et au-delà de l'Organisation, sous réserve de prestations donnant satisfaction.

En outre, le Conseil, par sa décision 5(LV), a modifié le Règlement financier aux fins de proroger la durée du mandat du vérificateur aux comptes de trois années pour la porter à cinq années, en prévoyant la possibilité que le même cabinet de vérification puisse être reconduit, attendu que l'associé principal en charge de la mission de vérification des comptes devrait céder sa place au terme d'une durée maximale de cinq années. En conséquence, la durée du mandat d'Ernst & Young Shin Nihon LLC avait été prorogée jusqu'en 2021.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVII)/7 et recommander au Conseil la nomination d'un vérificateur aux comptes chargé de vérifier les comptes de l'Organisation se rapportant aux exercices 2022 et au-delà, conformément aux dispositions stipulées dans les Normes de vérification comptable de l'OIBT (annexe 4 au Règlement financier de l'OIBT).

Point 10 - Documents contenant les politiques

[Document CFA(XXXVII)/8]

Le Comité, à sa trente-sixième session, a recommandé au Conseil de «créer un groupe de travail ouvert et dirigé par les membres au sein duquel les questions techniques se rapportant aux nouvelles politiques et autres aspects techniques introduits dans le cadre de cette réunion pourraient être discutés en ligne de manière plus approfondie avec le Secrétariat dans l'intervalle entre les sessions, et d'adopter, suivant la procédure de non-objection et sur une base provisoire, les nouvelles politiques contenues dans le document CFA(XXXVI)/7 Rev.1 dans l'optique de leur entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022».

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVII)/8, qui contient des suggestions d'amendements formulées par le groupe de travail sur les nouvelles politiques et, le cas échéant, recommander qu'il adopte officiellement les nouvelles politiques ainsi que ces amendements.

Point 11 - Prorogation du mandat d'un/de fonctionnaire(s) cadre(s) dirigeant(s)

La Directrice exécutive recommandera au Comité qu'il examine la prorogation d'un/de fonctionnaire(s) cadre(s) dirigeant(s) atteignant la limite d'âge de départ à la retraite en 2023, ainsi que le dispose l'article 7.4 du Statut et Règlement du personnel de l'OIBT. Cette recommandation sera formulée en accord avec la disposition 709 du Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, compte dûment tenu de facteurs tels que les besoins immédiats d'assurer le fonctionnement, les états de service du fonctionnaire et la disponibilité d'un remplacement idoine.

Point 12 - Élection des Président et Vice-président pour 2023

L'élection des Président et Vice-président pour 2023 sera, suivant la pratique établie, soumise aux

consultations d'usage au sein du Conseil et des Comités.

Point 13 - Dates et lieux des trente-huitième et trente-neuvième sessions

Les dates et lieux des trente-huitième et trente-neuvième sessions du Comité sont déterminés en fonction des dates et des lieux fixés par le Conseil pour ses cinquante-neuvième et soixantième sessions.

Point 14 - Autre

Le Comité pourra examiner la recommandation du Secrétariat que la Directrice exécutive, lorsqu'un financement couvrant au moins 80 pour cent du budget approuvé d'un projet/d'une activité a été annoncé, puisse réviser le budget et procéder à la mise en œuvre au moyen des fonds disponibles sans que cela nécessite un examen/une approbation supplémentaires du Conseil.

Le Comité pourra examiner toute autre question d'ordre financier ou administratif dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

Point 15 - Recommandations au Conseil international des bois tropicaux

Le Comité pourra examiner la série de recommandations qu'il décidera d'adresser au Conseil.

Point 16 - Rapport de la session

Le Comité pourra examiner et adopter un rapport contenant ses recommandations adressées au Conseil. Le Comité pourra prier le Président de présenter ce rapport durant la cinquante-huitième session du Conseil pour examen et adoption.